
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-116-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

N° 116/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Nautilou : Modification du règlement intérieur

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	8
• Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le règlement intérieur de Nautilou approuvé par délibération n°54/14 du 01/07/2014,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser à l'article 5 du règlement intérieur concernant les tenues autorisées dans l'enceinte de l'établissement ainsi « *Les usagers doivent rester vêtus correctement et décentement dans tout l'établissement. L'accès aux bassins est interdit à toute personne qui n'aura pas revêtu un maillot, slip de bain, strictement réservé à cet usage (slips « type freegun », caleçons, short, boxer short, bermudas, jeans coupés sont interdits). Cette tenue ne devra pas avoir été portée avant l'accès à la piscine.*

Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade (type Lycra) et ajustées « près du corps » pour éviter le risque de s'accrocher ou d'être happé par des appareils de filtration. »

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de Nautilou joint à la présente délibération et son application dès le 7 juillet 2022.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme

Jean-Claude GRENIER

Président